

JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

**Associations**

**Fondations d'entreprise**

**Associations syndicales  
de propriétaires**

**Fonds de dotation**

**Fondations partenariales**

---

**Annonce n° 743  
49 - Maine-et-Loire  
ASSOCIATIONS  
Créations**

Déclaration à la sous-préfecture de Cholet

**VALORISATION, ENVIRONNEMENT, NATURE ET TOURISME DU BOCAGE.**

*Objet* : défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du département du maine et loire, des territoires des communes de maulévrier, de toutlemonde, de mazière en mauges, du territoire de l'agglomération du choletais : mais aussi les communes avoisinantes y compris celles situées dans le département des deux sèvres et celles situées dans le département de Vendée , ainsi que l'étang et la forêt de péronne ; l'association se réfère à la Convention européenne du paysage ; défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire de l'agglomération du choletais et des communes avoisinantes y compris celles situées dans les département voisin contre tous actes et décisions intervenant en matière administrative, urbanistique, environnementale et immobilière ; sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du maine et loire ; défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ; Lutter, notamment par toutes actions en justice, contre les projets et installations des parcs éoliens dans le département du maine et Loire, et particulièrement dans le périmètre de la l'agglomération du choletais, dans le département des deux-sèvres, et particulièrement dans le périmètre d'agglomération du bocage bressuirais ; projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ; l'association se réfère notamment à cet égard à la convention européenne des paysages ; prémunir la dégradation des ressources naturelles ; défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ; favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés ;

*Siège social* : lieu-dit la Grande Nillière, la Grande Nillière, 49360 Maulévrier.

*Date de la déclaration* : 29 novembre 2019.